



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 AVRIL 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 16 avril 2024 à 19h33, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1849-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 1494-16;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1850-24 modifiant le règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1849-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 1494-16;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1008-02-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion des rues de l'Oseraie, de l'Oeillet et de l'Orchidée;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du règlement numéro 1848-24 décrétant des dépenses en immobilisations (véhicules et équipements pour le Service du développement durable et des travaux publics) et un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins;

8- Contrats et ententes :

- a) Avis de résiliation de contrat – Service de collectes, de traitement des matières dangereuses à l'Écocentre – 2023TP10-AOP;
- b) Avis de résiliation de contrat – Services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites – 2023TP20-DP1;
- c) Modifications de contrat – Autorisation de signatures – Avenant numéro 3 – Soumissions – Services professionnels – Préparation de plans et devis techniques – Projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-AOP-SP;
- d) Modifications de contrat – Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels de conception et surveillance - Construction d'un poste de pompage pluvial dans le secteur des « D » - 2019GÉ51;
- e) Modifications de contrat – Services professionnels – Restauration et aménagement des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP-SP;
- f) Cession de contrat – Soumissions – Entretien et réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation – 2020TP02-AOP;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Service de location de chargeur – 2022TP18-AOP – Non-renouvellement;
- b) Soumissions – Reconstruction de la rue de la Mairie, 2^e et 3^e Avenue – 2023GÉ01-AOP;

10- Mandat :

- a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat en commun – Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la Direction générale;
- b) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Chef de division programmes et vie communautaire au Service des loisirs;



No de résolution
ou annotation

- c) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Expert-conseil en technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;
 - d) Ajustement salarial des employés cadres et des brigadiers scolaires;
- 13- Gestion interne :
- a) Autorisations de dépenses;
 - b) Réception provisoire partielle des travaux – Travaux de construction – Aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-DSP-C;
 - c) Modification de la résolution numéro 025-01-24 « Autorisation – Démarrage d'un projet-pilote pour l'exploitation des Cafés »;
- 14- Gestion externe :
- a) Approbation du budget 2024 révisé – Office d'Habitation de Roussillon;
 - b) Proclamation de la Journée internationale de la Croix-Rouge;
- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00013 – 795, rang Saint-Pierre Sud;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00015 – 5, rue Boisjoli;
- 19- Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2024-00009 – 511, rang Saint-Pierre Sud;
- 20- Demandes d'usage conditionnel :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2023-00110 – 511, rang Saint-Pierre Sud;
 - b) Demande d'usage conditionnel numéro 2024-00012 – 795, rang Saint-Pierre Sud;



No de résolution
ou annotation

- 21- Demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
- a) Adoption du second projet de résolution - Demande de PPCMOI numéro 2022-00122 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 155, rue Saint-Pierre;
 - b) Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2023-00111 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 54, rue D'Avignon;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

160-04-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :
- 7-c) Adoption du règlement numéro 1847A-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544 (contenant les articles 1 et 2 qui ont fait l'objet de demandes valides à l'égard du second projet de règlement);
 - 7-d) Adoption du règlement numéro 1847B-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544 (contenant l'article 3 qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide à l'égard du second projet de règlement);

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire souligne l'inauguration des deux Cafés Constantia à la Bibliothèque et au Complexe aquatique et explique plus en détails l'élaboration de ce projet.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 26 mars 2024 et du 2 avril 2024.



No de résolution
ou annotation

161-04-24

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 mars 2024, du 26 mars 2024 et du 2 avril 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

162-04-24

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mars 2024 se chiffrant à 5 267 398,66 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 avril 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-24 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1849-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 1494-16.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-24 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1850-24 modifiant le règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs.



No de résolution
ou annotation

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1850-24 modifiant le règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

163-04-24

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-24 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1849-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 1494-16 et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

164-04-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE PRÉVOIR DES CARTES D'IDENTIFICATION SUR UNE PORTION DES RUES DE L'OSERAIE, DE L'OEILLET ET DE L'ORCHIDÉE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-02-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion des rues de l'Oseraie, de l'Oeillet et de l'Orchidée, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

165-04-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1848-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS) ET UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$ À CES FINS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1848-24 décrétant des dépenses en immobilisations (véhicules et équipements pour le Service du développement durable et des travaux publics) et un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins, tel que soumis à la présente séance.

166-04-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1847A-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-438 AU DÉTRIMENT DES ZONES H-437 ET H-544 (CONTENANT LES ARTICLES 1 ET 2 QUI ONT FAIT L'OBJET DE DEMANDES VALIDES À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 février 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 février 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* des personnes intéressées en nombre suffisant ont demandé que les articles 1 et 2 du règlement numéro 1847-24 soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption, sauf les précisions au niveau du titre;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1847A-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544 (contenant les articles 1 et 2 qui ont fait l'objet de demandes valides à l'égard du second projet de règlement), tel que soumis à la présente séance.

167-04-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1847B-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-438 AU DÉTRIMENT DES ZONES H-437 ET H-544 (CONTENANT L'ARTICLE 3 QUI N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 février 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 février 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que l'article 3 du règlement numéro 1847-24 soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption, sauf pour les précisions au niveau du titre;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1847B-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544 (contenant l'article 3 qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide à l'égard du second projet de règlement), tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

168-04-24

AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – SERVICE DE COLLECTES, DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES À L'ÉCOCENTRE – 2023TP10-AOP

CONSIDÉRANT que le contrat 2023TP10-AOP relatif aux services de collectes, de traitements des matières dangereuses à l'Écocentre a été octroyé à C.R.I Environnement inc. aux termes de la résolution numéro 014-01-24;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire a fait part de son incapacité à fournir les contenants, pour la catégorie « bac de récupération pour résidus domestiques dangereux (RDD) organiques et autres matières », conforme à ce qui est demandé au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de son droit de résilier le contrat lorsque l'entreprise est en défaut de respecter ses obligations contractuelles, selon les modalités prévues à l'article 2.25 du contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2023TP10-AOP – Services de collectes, de traitements des matières dangereuses à l'Écocentre, entre la Ville de Saint-Constant et C.R.I Environnement inc., à compter de la réception de l'avis de résiliation.

D'autoriser un nouveau processus d'approvisionnement pour l'année en cours.

D'autoriser également la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

169-04-24

AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – SERVICES D'INSPECTION ET D'ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE, DE MANIPULATION DES VANNES ET D'ÉCOUTE DES FUITES – 2023TP20-DP1

CONSIDÉRANT que le contrat 2023TP20-DP1 relatif aux services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites a été octroyé à SIMO Management Inc. aux termes de la résolution numéro 502-10-23;

CONSIDÉRANT que l'objet du contrat a été réalisé à la satisfaction de la Ville en date du 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat était d'une durée d'un (1) an, mais comprenait seulement une tournée d'inspection et d'analyse, laquelle est complétée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant peut résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver sa décision en adressant un avis écrit de résiliation au fournisseur;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2023TP20-DP1 - Services d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie, de manipulation des vannes et d'écoute des fuites, entre la Ville de Saint-Constant et SIMO Management Inc., à compter de la réception de l'avis de résiliation.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

170-04-24

MODIFICATIONS DE CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURES –
AVENANT NUMÉRO 3 – SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS
– PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS TECHNIQUES – PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET SPORTIF –
2020GÉ22-AOP-SP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 210-05-22 « Soumissions – Services professionnels – Préparation de plans et devis techniques – Projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-AOP-SP », la Ville a octroyé à GBI Experts-Conseils inc., le contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 672 603,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le technicien chargé de projets et le directeur adjoint – Bureau de projets cette modification au contrat constitue un accessoire et est bénéfique pour la ville dans la mesure où cet ajout au contrat d'honoraires professionnels vise à assurer un suivi en chantier sur la qualité des travaux qui seront réalisés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telle que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 210-05-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à GBI Experts-Conseils inc. dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif (projet 2020GÉ22-AOP-SP) pour un montant de 29 284,71 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, les avenants 1, 2 et 3 audits contrat et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cet avenant a notamment pour objet l'ajout de services professionnels de surveillance en résidence, afin d'ajouter d'heures de surveillance à temps plein et des déplacements à l'unité (modification de l'article 4.3).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1708-21 (poste budgétaire 23-708-20-390) et du règlement numéro 1659-20 (poste budgétaire 23-659-20-393).

171-04-24

**MODIFICATIONS DE CONTRAT – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
– SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION ET SURVEILLANCE -
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE PLUVIAL DANS LE
SECTEUR DES « D » - 2019GÉ51**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 175-04-22 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels de conception et surveillance – Construction d'un poste de pompage pluvial dans le secteur des « D » - 2019GÉ51 », la Ville a octroyé à la firme Cima+, le contrat pour les services professionnels de conception et surveillance pour le projet de construction d'un poste de pompage pluvial dans le secteur des « D », et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 73 756,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de construction du poste de pompage pluvial et du nouveau bassin de rétention, des travaux de remblayage supplémentaires ont été réalisés modifiant ainsi les conditions de drainage du site;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un plan de nivellement de la plaine inondable du cours d'eau des Prémontrés est nécessaire et que selon le directeur adjoint – Bureau de projets, cette modification au contrat constitue un accessoire au contrat et que les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux initiaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 175-04-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à la firme Cima+ dans le cadre du contrat pour les services professionnels de conception et surveillance pour le projet de construction d'un poste de pompage pluvial dans le secteur des « D » (projet 2019GÉ51) pour un montant de 4 599,00 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1706-21 (poste budgétaire 23-706-20-398).

172-04-24

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES ANCIENS PRESBYTÈRES – 2023UAT10-AOP-SP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 456-09-23 « Soumissions – Services professionnels – Restauration et aménagement des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP-SP », la Ville a octroyé à Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc., le contrat pour les services professionnels pour la restauration et l'aménagement des anciens presbytères, et ce, aux prix forfaitaires négociés pour une valeur approximative de 404 148,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que les professionnels au dossier doivent faire des changements aux plans et devis finalisés et effectuer des relevés supplémentaires sur les sites;

CONSIDÉRANT que selon la chargée de projets – Aménagement du territoire cette modification au contrat constitue un accessoire au contrat et que les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux initiaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 456-09-23 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc. dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour la restauration et l'aménagement des anciens presbytères selon le document daté du 4 avril 2024 (projet 2023UAT10-AOP-SP) pour un montant de 32 088,37 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-777-20-391.

173-04-24

CESSION DE CONTRAT – SOUMISSIONS – ENTRETIEN ET RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION – 2020TP02-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 305-07-20 « Soumissions – Entretien et réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation – 2020TP02-AOP », la Ville a octroyé à SGM Maintenance inc., le contrat pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public et des feux de circulation, et ce, aux taux horaires et aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 400 210,74 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'article 10. « *Cession de contrat* » prévu au contrat autorise la cession de celui-ci;

CONSIDÉRANT la demande de cession de contrat reçu suivant le changement d'opération de SGM Maintenance inc. à Groupe SGM Inc.;

CONSIDÉRANT l'obtention de la confirmation, du cautionnement d'exécution, de la lettre d'engagement ainsi que la copie du certificat requis à l'effet que Groupe SGM inc. a la capacité de fournir les engagements, les cautionnements ainsi que tous les documents administratifs requis en vertu du contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la cession de contrat entre SGM Maintenance inc. et Groupe SGM inc.

D'autoriser la chef de la division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SOUMISSIONS :

174-04-24

SOUMISSIONS – SERVICE DE LOCATION DE CHARGEUR – 2022TP18-AOP – NON-RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 461-09-22, la Ville a octroyé le contrat pour le service de location de chargeurs, pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, à JMV Environnement inc. (devenu Jean-Claude Alary inc. suite à une cession de contrat);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir de cette option de renouvellement pour la saison 2024-2025 pour les lots 1et 2;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat 2022TP18-AOP pour le service de location de chargeurs pour la saison 2024-2025 auprès de la compagnie Jean-Claude Alary inc.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

175-04-24

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE DE LA MAIRIE, 2^E ET 3^E AVENUE – 2023GÉ01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la reconstruction de la rue de la Mairie, 2^e et 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres contenait deux options, soit l'Option 1 : Reconstruction de la rue de la Mairie, 2^e et 3^e Avenue, et l'Option 2 : Reconstruction de la rue de la Mairie, 2^e et 3^e Avenue, excluant la réfection de la Mairie entre le boulevard Monchamp et la rue du Bassin;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues pour l'Option 1 et l'Option 2 et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) option 1 (Taxes incluses)	Montant (\$) option 1 sans remplacement éclairage (Taxes incluses)	Montant (\$) option 2 (Taxes incluses)
9329-0146 Québec inc. (Groupe Potvin)	6 171 454,81 \$	5 959 900,90 \$	5 394 200,82 \$
MSA Infrastructure inc.	6 429 028,33 \$	6 225 611,11 \$	5 538 955,12 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	6 750 000,00 \$	6 546 582,78 \$	5 932 277,11 \$
Location d'Angelo inc.	6 780 000,00 \$	6 568 669,06 \$	5 740 000,00 \$
Excavation Civilpro inc.	6 926 401,96 \$	6 708 745,54 \$	6 058 895,44 \$
Construction JP Roy inc.	6 928 233,57 \$	6 703 840,86 \$	5 904 871,26 \$
Excavation CG2 inc	7 277 000,00 \$	7 061 342,37 \$	6 193 420,81 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de la rue de la Mairie, 2^e et 3^e Avenue, soit notamment, la construction d'un réseau pluvial, le remplacement complet ou ponctuel, selon le cas, de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée, la construction ou reconstruction de bordures, la reconstruction et la réfection localisée de portion de trottoirs selon l'endroit, l'aménagement des emprises et l'ajout ou remplacement d'un réseau d'éclairage public au DEL.

D'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction de la rue de la Mairie, 2^e et 3^e Avenue, selon l'Option 1, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9329-0146 Québec inc. (Groupe Potvin), aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023GÉ01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 6 171 454,81 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1753-22 (poste budgétaire 23-753-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDAT :

176-04-24

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE
BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise à la présente séance.

Que, la Ville de Saint-Constant accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

D'autoriser le paiement des frais d'administration annuels à l'Union des municipalités du Québec correspondant aux montants indiqués au tableau de l'article 14 de ladite entente, plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 à 2029 soient réservées à même le budget des années visées.

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

177-04-24

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE AUX AFFAIRES CORPORATIVES ET GOUVERNEMENTALES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Vickie Courchesne à titre de conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la Direction générale est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Vickie Courchesne, à titre d'employée régulière au poste de conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la Direction générale aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

178-04-24

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – CHEF DE DIVISION PROGRAMMES ET VIE COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'absence de la coordonnatrice jeunesse et culture au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que le poste n'a pas été comblé temporairement;

CONSIDÉRANT que les tâches supplémentaires sont assumées par le chef de division programmes et vie communautaire au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 12 janvier 2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions au chef de division programmes et vie communautaire au Service des loisirs, et ce, pour la période du 12 janvier 2024 jusqu'au retour de la titulaire du poste, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-111.

179-04-24

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – EXPERT-CONSEIL EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT l'absence du conseiller des technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le poste n'a pas été comblé temporairement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les tâches supplémentaires sont assumées par l'expert-conseil en technologie de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 22 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à l'expert-conseil en technologie de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens, et ce, pour la période du 22 novembre 2023 jusqu'au retour du titulaire du poste, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-132-00-111.

180-04-24

AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS CADRES ET DES BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres venait à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des brigadiers scolaires venait à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître la qualité du travail et de l'engagement du personnel cadre et des brigadiers scolaires afin de leur octroyer une augmentation salariale;

CONSIDÉRANT les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et les besoins de l'organisation dans le but d'être attractif en regard du marché de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéro 022-01-23 et 317-06-23, la Ville a déjà octroyé un ajustement salarial de 2,5 % pour chacune des années 2022 et 2023;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un nouvel ajustement salarial aux employés cadres et aux brigadiers scolaires de :

- 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022;
- 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2023;
- 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2024 (établi en fonction de la moyenne arithmétique des douze (12) indices mensuels des prix à la consommation Montréal (IPC), tel que publié par Statistique Canada pour l'année précédente, avec un minimum de 2% et un maximum de 3,5 %);

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des différents postes budgétaires prévus à cet effet.

GESTION INTERNE :

181-04-24

AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire, Jean-Claude Boyer et madame et messieurs les conseillers Natalia Zuluaga Puyana, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Mario Perron à dépenser une somme maximale de 1 600 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription, de stationnement, de kilométrage et de repas non compris dans le coût d'inscription.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

D'autoriser mesdames et messieurs les conseillers Chantale Boudrias, Johanne Di Cesare, Natalia Zuluaga Puyana, David Lemelin, Gilles Lapierre et Sylvain Cazes à dépenser une somme maximale de 150 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville au Souper-bénéfice de l'Évêque qui se tiendra le 27 avril 2024. Ce montant vise à couvrir le coût du billet.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

182-04-24

**RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE
CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET
SPORTIF – 2020GÉ22-DSP-C**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 248-05-23, le contrat pour les travaux de construction d'un pôle culturel et sportif à Les Excavations Super inc., au montant approximatif de 13 497 958,71 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 22 mars et le 9 avril 2024 par les représentants de la Ville, le consultant GBI inc. et l'entrepreneur en vue de l'acceptation provisoire partielle des travaux des terrains synthétiques, de l'agrandissement du stationnement et de l'allée de circulation et du chalet de parc;

CONSIDÉRANT que les ouvrages visés par la présente acceptation provisoire partielle peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés à l'exception des buts, bancs coffres de rangement et drapeaux qui seront livrés et installés dans la semaine du 22 avril prochain selon l'échéancier du sous-traitant de l'Entrepreneur général. Certains travaux au niveau du bâtiment seront complétés dans les prochains jours telle l'installation des soffites, fascias et persiennes. Les logos, peinture des portes, la gouttière et les autres déficiences seront complétés d'ici les 30 prochains jours normalement;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire partielle de certains ouvrages du contrat de construction d'un pôle culturel et sportif, soit deux terrains synthétiques, l'agrandissement du stationnement et allée de circulation menant à la bibliothèque et le chalet de parc, sous réserve de la fourniture des documents administratifs contractuels requis.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

183-04-24

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 025-01-24 « AUTORISATION – DÉMARRAGE D'UN PROJET-PILOTE POUR L'EXPLOITATION DES CAFÉS »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 025-01-24 « Autorisation – Démarrage d'un projet-pilote pour l'exploitation des Cafés » par le remplacement du premier paragraphe des conclusions par le suivant :

« D'autoriser l'implantation d'un projet-pilote visant à obtenir un historique de consommation pour une durée maximale de 6 mois ou jusqu'à concurrence du seuil de 80 000 \$ pour l'ensemble des regroupements d'aliments et de biens consommables, soit le regroupement des fruits et légumes, des produits laitiers, des produits d'épicerie, de l'emballage, des produits de viandes, volaille et de la mer ainsi que les produits de boulangerie et le gelato. »

GESTION EXTERNE :

184-04-24

APPROBATION DU BUDGET 2024 RÉVISÉ – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2024 révisé;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2024 révisé de l'Office d'Habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

185-04-24

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX- ROUGE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer le 8 mai de chaque année, « Journée internationale de la Croix-Rouge ».

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à déployer à l'Hôtel de Ville, à compter du 8 mai de chaque année, le drapeau de la Croix-Rouge pour une période d'une semaine.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mars 2024 produit par le Service des finances;
- Liste amendée d'embauches pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024 et liste d'embauches pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 3 avril 2024;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

186-04-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00013 –
795, RANG SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement et de transformation du garage attenant en logement additionnel au 795, rang Saint-Pierre Sud.

- L'aire de stationnement empièterait de 6,89 mètres devant la partie habitable du bâtiment, alors que le règlement prévoit un maximum de 3 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00013 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 869 093 du cadastre du Québec, soit le 795, rang Saint-Pierre Sud, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'aire de stationnement empiète de 6,89 mètres devant la partie habitable du bâtiment, et ce, pour toute la durée de son existence.

187-04-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00015 – 5, RUE BOISJOLI

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement du stationnement au 5, rue Boisjoli.

- Le couvert végétal en marge avant serait de 48 %, alors que le règlement prévoit un minimum de 50 %.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00015 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 687 160 du cadastre du Québec, soit le 5, rue Boisjoli, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le couvert végétal en marge avant soit de 48 %, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

188-04-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00009 – 511, RANG SAINT-PIERRE
SUD

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00009 visant à faire approuver l'agrandissement de la résidence par la construction d'un garage intégré dans lequel un logement additionnel sera aménagé au 511, rang Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard (dossier 23-1047, minute 23855) et les plans de construction préparés par le technologue Sylvain Bellefleur;

CONSIDÉRANT les documents A à B-6 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00009 concernant le 511, rang Saint-Pierre Sud, soit le lot 2 868 954 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL :

189-04-24

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2023-00110 – 511, RANG
SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel.

Les requérants déposent une demande d'usage conditionnel découlant d'un projet d'agrandissement de la résidence par la construction d'un garage intégré dans lequel un logement additionnel d'une superficie de 77 mètres carrés sera aménagé au 511, rang Saint-Pierre Sud.

CONSIDÉRANT les documents A à B-6 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2023-00110 concernant le lot 2 868 954 du cadastre du Québec, soit le 511, rang Saint-Pierre Sud, telle que déposée.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence par la construction d'un garage intégré afin d'aménager un logement additionnel au 511, rang Saint-Pierre Sud (lot 2 868 954 du cadastre du Québec), et ce, pour toute la durée de leur existence.

190-04-24

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-00012 – 795, RANG SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel.

Le requérant dépose une demande d'usage conditionnel découlant d'un projet d'agrandissement et de transformation du garage attenant en logement additionnel au 795, rang Saint-Pierre Sud.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2024-00012 concernant le lot 2 869 093 du cadastre du Québec, soit le 795, rang Saint-Pierre Sud, à condition que les installations sanitaires de l'immeuble soient conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).



No de résolution
ou annotation

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'agrandissement et la transformation du garage attenant en logement additionnel d'une superficie approximative de 97 mètres carrés au 795, rang Saint-Pierre Sud (lot 2 869 093 du cadastre du Québec), et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

191-04-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00122 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 155, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant 9346-0400 Québec inc. dépose une demande de PPCMOI modifiée qui vise la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements sur les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec au 155, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation (dossier 58991, minutes 1544) préparé par l'arpenteure-géomètre Nadège Clauzon, les plans de construction préparés par l'architecte Faber Cayouette et les plans d'aménagement paysager préparé par la firme Gris Orange Consultant inc.;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser la démolition du quadruplex situé au 155, rue Saint-Pierre et la résidence unifamiliale isolée située au 153, rue Saint-Pierre pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements, de trois (3) étages (sous-sol et étages supérieurs étant considérés comme des demi-étages au sens du règlement);

CONSIDÉRANT que les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec seront regroupés afin de créer le lot projeté 6 524 467 du cadastre du Québec. Le bâtiment comportera un (1) stationnement intérieur de vingt (20) cases ainsi qu'une aire de stationnement extérieure de dix (10) cases aménagées dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager a été préparé par le requérant qui prévoit la plantation de plusieurs arbres et arbustes sur le site ainsi que l'aménagement de zone tampon visant à préserver l'intimité des voisins. Une étude d'ensoleillement est également déposée avec la demande qui montre l'impact du projet sur l'ensoleillement des terrains voisins;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder, conditionnellement, la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2022-00122 faite par 9346-0400 Québec inc., concernant les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 (lot projeté 6 524 467) du cadastre du Québec, soit le 155, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Que l'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager soient soumis au processus d'approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Qu'une clôture opaque soit installée aux limites de terrains qui sont communes avec un usage résidentiel des classes H-1 et H-2;
- Que le plan de drainage et de nivellement du site soit approuvé par la division du Bureau de projets;
- Que les branchements de services soient approuvés par la division du Bureau de projets.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- 1) La construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements (H-4), alors que la grille des spécifications applicable à la zone M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17, précise que, dans le cas de la classe d'usage H-3, seules les habitations de quatre (4) logements sont permises;
- 2) Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 6,45 mètres de la ligne avant (rue Saint-Pierre), alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant minimale de 7,6 mètres est applicable;
- 3) Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 6,54 mètres de la ligne arrière dans sa partie la plus rapprochée, alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge arrière minimale de 8 mètres est applicable;
- 4) Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 4,22 mètres de la ligne avant secondaire (rue Matte), alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que, pour un terrain d'angle et d'angle transversal, la marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum;
- 5) Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit d'une hauteur de 12,4 mètres, alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale de 11 mètres est applicable;



No de résolution
ou annotation

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

192-04-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-00111 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 54, RUE D'AVIGNON

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Yvan Sauriol dépose une demande de PPCMOI qui vise la construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec soit dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale principale située au 54, rue D'Avignon;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone H-502 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 06-22844-P-1, minute 21 772) préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction préparés par Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser la construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée dans la cour arrière du lot 2 870 281 du cadastre du Québec au 54, rue D'Avignon;

CONSIDÉRANT que cette deuxième unité d'habitation est planifiée dans une volonté de la Ville d'optimiser certains terrains du territoire pouvant s'adapter à une nouvelle occupation du site, répondant aussi à des besoins familiaux, sociétaux et d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet d'une seconde habitation est localisé sur un terrain d'une dimension de 2 853,5 mètres carrés comportant une vaste cour arrière et qui est borné au Nord par une emprise de chemin de fer et à l'Est par la rivière Saint-Régis, offrant ainsi une zone tampon en rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée, qui n'est pas implantée en zone inondable, peut bénéficier de la présence d'une grande superficie de cour arrière en plus de pouvoir profiter au niveau de son architecture d'un dénivelé de terrain qui crée alors une fenestration et un éclairage généreux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une densification douce avec un lien intergénérationnel en vue d'implanter une seconde habitation unifamiliale sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la nouvelle habitation unifamiliale préserve l'intimité des futurs occupants ainsi que des habitations mitoyennes existantes;

CONSIDÉRANT que la façade principale de la nouvelle habitation est orientée vers la rue D'Avignon;

CONSIDÉRANT que la majeure partie des espaces verts et de la végétation existante sont préservés et que les deux (2) cases de stationnement sont camouflées par un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un rapport équilibré est présent entre le volume du bâtiment déjà existant et le gabarit de la nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT que des éléments du concept architectural du bâtiment déjà existant sont repris pour la nouvelle habitation afin d'harmoniser les concepts architecturaux entre eux;

CONSIDÉRANT la présence d'une allée d'accès possible sur le côté latéral droit de la maison existante afin que ladite allée puisse desservir la nouvelle habitation en permettant l'aménagement de deux (2) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder, conditionnellement, la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-00111 faite par monsieur Yvan Sauriol concernant le lot 2 870 281 du cadastre du Québec (immeuble), soit le 54, rue D'Avignon, selon les conditions suivantes :

- Que les haies bornant le terrain soient conservées;
- Que les arbres déjà présents sur le terrain, sauf ceux présents dans le périmètre de la future construction, soient également conservés;
- Que la deuxième habitation à construire dans la cour arrière soit assujettie au respect des dispositions suivantes :
 - Qu'au moins une des deux habitations unifamiliales soit occupée par le ou la propriétaire de l'immeuble;



No de résolution
ou annotation

- Que l'habitation à construire ne soit habitée que par des personnes qui ont, ou ont eu, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal (en lien avec cette condition, un lien de parenté est un lien qui lie deux personnes en ligne directe ascendante, en ligne directe descendante et en ligne collatérale, tel que défini au Code civil du Québec. Ce lien regroupe non limitativement, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents. Le lien d'alliance est, pour sa part, le lien créé par le mariage. Il regroupe notamment le mari, la femme, le beau-fils, la belle-fille, le beau-frère, la belle-sœur.);
- Que seules ces personnes, leur conjoint, y compris leur conjoint de fait et les personnes qui sont à leur charge, peuvent occuper l'un des logements;
- Que si les occupants de la deuxième habitation unifamiliale quittent définitivement le logement, celui-ci doit rester vacant, être habité par l'occupant du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant aux exigences des présentes conditions.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- 1) La construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comprenant un (1) logement sur le lot 2 870 281, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que seule une (1) habitation unifamiliale à structure isolée d'un (1) logement est permise pour l'usage (H-1);
- 2) Le bâtiment unifamilial comprenant un (1) logement projeté comporterait une superficie totale de plancher au rez-de-chaussée de 71,37 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie totale de plancher en mètre carré doit avoir pour une habitation d'un (1) étage un minimum de 85 mètres carrés;
- 3) Une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée serait implantée sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain, sauf pour les usages des groupes « AGRICOLE, INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE », du groupe « INDUSTRIE » ainsi que dans le cadre d'un projet intégré;
- 4) La deuxième habitation unifamiliale détachée serait localisée dans la cour arrière de la maison située au 54, rue D'Avignon et la marge avant serait de 51,85 mètres sans prendre en compte les marges des habitations à proximité, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que malgré la marge avant minimale sur rue prescrite à la grille des spécifications applicables, lorsqu'un bâtiment principal projeté en zone urbaine est situé sur un terrain adjacent du côté de la ligne latérale à au moins un terrain déjà construit, la marge avant minimale sur rue applicable est calculée comme suit : La marge avant de tout bâtiment principal doit être égale à la moyenne des marges avant des deux bâtiments voisins;



No de résolution
ou annotation

- 5) Le projet de construction de la nouvelle habitation unifamiliale ne comporterait pas de plantation de nouveaux arbres de type conifère le long de la voie ferrée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout requérant qui a obtenu un permis de construire un bâtiment principal sur un terrain mitoyen à une voie ferrée doit planter au minimum un arbre dans la marge avant à raison d'un arbre par 4,8 mètres de longueur de terrain mesurée sur la ligne avant et planter au minimum un (1) conifère dans la marge arrière à raison d'un conifère par 4,8 mètres de longueur de terrain mesurée sur la ligne arrière;
- 6) Le projet de construction de la nouvelle habitation unifamiliale ne nécessiterait pas un système de drainage souterrain pour l'aire de stationnement existante jumelée à celle devant s'ajouter et comportant deux (2) cases de stationnement supplémentaires liées à une allée d'accès, cumulant un peu plus de 200 mètres carrés d'aire pavée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement et les allées d'accès y menant, d'une superficie supérieure à 200 mètres carrés doit être munie d'un système de drainage souterrain;
- 7) Une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée serait implantée dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale principale située au 54, rue D'Avignon et localisée sur le lot 2 870 281, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que seuls les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires identifiés sont autorisés dans les cours et marges, alors qu'une habitation unifamiliale à structure isolée intégrant ses balcons, perrons, galeries et autres appendices n'y est pas énumérés;
- 8) Une allée d'accès pour la deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comporterait une largeur dans sa partie la plus étroite de 2,74 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée à double sens doit comporter une largeur minimale de 5,0 mètres;
- 9) L'allée de circulation menant à la deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comporterait une largeur de 6,0 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que lorsque l'angle des cases de stationnement est à 90 degrés, la largeur minimale requise de l'allée doit être d'un minimum de 6,5 mètres.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



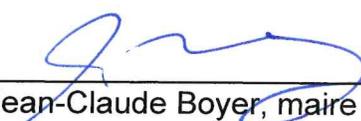
No de résolution
ou annotation

193-04-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière